

## **Annexe 2 - Nouvelle liste de personnes concernées par la prise en charge du vaccin à 100%**

Selon l'arrêté du 10 juin 2011 (JO 17 juin 2011)

- personnes âgées de 65 ans et plus.
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois et les femmes enceintes, atteintes des pathologies suivantes :
  - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives, quelle que soit la cause, répondant aux critères de l'ALD 14 (insuffisance respiratoire chronique grave de l'adulte secondaire à une bronchopneumopathie chronique obstructive [BPCO]) ;
  - autres maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD 14 (insuffisance respiratoire chronique grave de l'adulte secondaire à une bronchopneumopathie chronique obstructive) mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale (asthme, bronchite chronique...);
  - dysplasie broncho-pulmonaire traitée au cours des six mois précédents par ventilation mécanique, oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu ;
  - mucoviscidose (ALD 18) ;
  - cardiopathies congénitales graves, insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, valvulopathies graves (ALD 5) ;
  - maladies coronaires (ALD 13) ;
  - antécédents d'accident vasculaire cérébral (ALD 1) ;
  - formes graves d'affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot [ALD 9 à l'exclusion des épilepsies]) ;
  - paraplégie et tétraplégie avec atteinte diaphragmatique (ALD 20) ;
  - néphropathies chroniques graves et syndromes néphrotiques (ALD 19)
  - drépanocytose, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose (incluses dans l'ALD 10) ;
  - diabète de type 1 et de type 2 (ALD 8) ;
  - déficit immunitaire primitif ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur) excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines, personnes infectées par le VIH (ALD 7).
- L'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire, ainsi qu'une d'une affection de longue durée.
- Les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit l'âge.
- Les professionnels de santé libéraux en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque de grippe sévère : médecin généraliste, infirmier, sage-femme, pédiatre, pharmacien titulaire d'officine, masseur-kinésithérapeute.

**Selon l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 13 juillet 2011**

- Les femmes enceintes à partir du 2ème trimestre de grossesse (les femmes enceintes ayant des facteurs de risque les rendant éligibles à la vaccination antigrippale selon le Calendrier vaccinal en vigueur, peuvent être vaccinées contre la grippe dès le 1er trimestre de la grossesse).
- Les personnes obèses (Indice de masse corporelle supérieur ou égal à 30).